



## Mutations ?

## Éléments d'éclairage...



### Introduction

Au vu des développements pris par la problématique de mise en application des priorités de mutation, il nous semble nécessaire de nous exprimer à notre tour, afin de préciser certains points pouvant paraître flous au lecteur.

#### 1<sup>ers</sup> travaux : pour le RP 2018

La modification au 28 février 2017 de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 avait amené à une 1<sup>ère</sup> série de Groupes de Travail (GT), visant à élaborer le Règlement Particulier (RP) mutations 2018, contenant le barème de bonifications actuel pour les priorités :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur **Handicapé** (RQTH) : 600 points,
- Rapprochement de **Conjoints** (RC) et Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM, pour nos collègues originaires d'**Outre-Mer**, vis-à-vis de leur collectivité d'origine) : 150 points,
- **Quartier Prioritaire** de la Ville (QPV, ex Zone Urbaine Sensible – ZUS) : 85 points,
- **Restructurés** : priorité absolue DR et relative DI/national.

#### 2<sup>ds</sup> travaux : pour le RP 2019

Dès juin 2018, la « haute » administration réunissait à nouveau les représentants du personnel en un GT où elle indiquait que **le nouveau dispositif, à peine éclos, était remis en cause par le Conseil d'État**, au motif qu'il hiérarchisait les priorités entre elles. S'ensuivait une 2<sup>ème</sup> série de GT préparatoires au RP 2019, aboutissant à un *Flash Infos* (n°20/2018, post GT du 13/09/18) annonçant la mise en place d'un **barème unique de 220 points pour l'ensemble des priorités, cumulables entre elles**, donc en retrait pour nos collègues handicapés.

### Nos précisions

Les éclaircissements que nous souhaitons apporter au public suite à diverses mises en cause :

#### RP 2018

- **Le vote SOLIDAIRES Douanes** auquel il a pu être fait allusion dans diverses publications concerne le RP mutations 2018, dans lequel il n'était nullement question d'une bonification de 220 points au classement.
- **Notre abstention** était motivée par la conscience que le projet pour le RP 2018 était le résultat d'un consensus accouché au forceps entre les positions des différentes organisations syndicales, ainsi que de la « haute » administration, le tout dans un contexte de contrainte légale. Pour information, deux organisations syndicales avaient soutenu des projets de bonification maximalistes (allant au delà encore des 220 points actuels), une autre soutenait un projet minimaliste, et deux autres un projet intermédiaire.
- **À l'issue** de la mise en place de ce barème, une organisation syndicale l'avait à plusieurs reprises remis en cause, estimant que la bonification était insuffisante et qu'elle ne respectait pas le droit des prioritaires, qui devaient être mutés avant les autres.

## RP 2019

- Lors de la 2<sup>ème</sup> phase de GT, **SOLIDAIRES Douanes** avait officiellement transmis à l'ensemble des parties **une proposition** de bonification progressive, proposition qui a d'ailleurs fait l'objet d'une publication nationale. Dès lors, et quoique l'on pense de nous, on ne peut nous taxer d'adopter des positions « girouette », tournant au gré du vent.
- La proposition en question n'ayant **pas été retenue**, la DG nous présentait préalablement au dernier GT du 13/09/2018 les options suivantes : une bonification de 150 ou 200 points pour tous, à laquelle pouvait s'ajouter une bonification annuelle de 20 ou 25 points.
- Lors de ce même GT, **SOLIDAIRES Douanes** a **indiqué rejeter toute proposition unique au delà de 150 points**, et toute proposition mixte au delà de 50 pts initiaux et 20 pts annuels.
- La proposition d'une **bonification fixe de 220 points émane d'une organisation syndicale**.
- Cette même proposition a fait l'objet d'un **tour de table conclusif** du point à l'ordre du jour concernant les priorités de mutations.
- Lors de ce tour de table, la sous-directrice a demandé si la proposition à 220 points convenait à tout le monde. **Seul SOLIDAIRES Douanes a alors exprimé son rejet** à ce moment là. Pour notre part nous estimons que rester silencieux à cet instant revenait à accepter tacitement la chose. La diffusion du *Flash Infos n°20/2018*, consécutive à ce dernier GT, semble confirmer notre interprétation.
- Sur le sujet, force est de remarquer que les diverses expressions sur cette fameuse bonification sont davantage consécutives à notre expression et à nos actions qu'à la diffusion de l'information par la « haute » administration, et qu'elles visent davantage à mettre en cause nos actions que le projet en lui-même.
- En réponse aux mises en causes électoralistes de notre action, nous préciserons également que nous ne sommes pas responsables de l'agenda social, ni du fait que les travaux sur les priorités de mutations se soient achevés peu avant la période d'élections professionnelles. Quoiqu'il en soit, l'ensemble de nos comptes-rendus sur le sujet attestent d'une **continuité d'implication** sur le sujet, et d'un souci constant d'information aux collègues.

### Pour conclure

Considérant d'une part que qualifier n'est pas informer, et respectant d'autre part la liberté de vue et l'appréciation de chaque lecteur, SOLIDAIRES Douanes se contentera de communiquer des éléments factuels.

Conscients par ailleurs que les problèmes posés par la rédaction de l'article 60 ne se résoudront pas plus par la querelle intersyndicale, que par une administration frileuse et impuissante face à un texte de loi, nous poursuivons notre démarche par une interpellation aux parlementaires.

En effet et à ce stade, **seul le législateur semble à même d'apporter les évolutions nécessaires au texte**, afin que notre administration puisse (si toutefois elle en a la volonté), après présentation en GT et vote en Comité Technique de Réseau (!), le décliner en un dispositif offrant une prise en compte plus élaborée des situations, dans une meilleure satisfaction de l'intérêt général.

#### Le barème à 220 points fait planer deux dangers :

- celui d'un retour à une durée minimale sur la première affectation (qui accroîtrait encore le dommage subi par les non-prioritaires).
- L'évocation de « l'intérêt du service » (principe supérieur à tous les autres), qui pourrait jeter un voile d'opacité sur les mouvements, et faire que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) décident de la mutation de tel agent, plutôt que de tel autre, indépendamment de tout dispositif de classement (comme cela se fait dans d'autres administrations).

Paris, le mercredi 21 novembre 2018

**Pour en savoir plus :** <http://www.solidaires-douanes.org/GTR-mutations>

**Pour s'opposer au barème forfaitaire inéquitable 2019 et obtenir un autre RP mutations :** <https://www.mesopinions.com/petition/social/mutations-douane-bonification-inegalitaire-220-points/51055>